

Courbevoie, le 24 juillet 2020

Indemnisations / Comment poursuivre le télétravail ?

Fin juin, la CGT a lancé une enquête sur le télétravail pendant la période de confinement. Vous êtes, à ce jour, 5 850 salariés à y avoir répondu. Merci à toutes et à tous. Si vous n'avez pas encore eu l'occasion d'y participer, vous pouvez toujours le faire depuis notre site internet (<https://coord.cgthales.fr/>).

Cela nous permettra d'identifier plus précisément les aspirations liées à ce mode d'organisation du travail et d'en préciser les limites. A terme, nous souhaitons nous en servir pour bâtir, avec vous, les revendications que nous porterons dans le cadre du dialogue social.



Nous travaillons actuellement à l'analyse de l'enquête, qui vous sera communiquée dans les prochaines semaines. D'ores et déjà, nous pouvons répondre à quelques questions simples liées à une méconnaissance par beaucoup de salarié.e.s de leurs droits au sein du Groupe Thales. Ceux-ci figurent dans 2 accords que la CGT a signés : l'accord « Covid » signé au début du confinement et l'accord Télétravail de 2018. Ils sont disponibles sur le site CGT THALES :

- <https://coord.cgthales.fr/2020/04/questions-reponses-accord-groupe-sur-la-situation-epidemie-maj-23-04-2020/>
- <https://coord.cgthales.fr/accords/accord-cadre-teletravail/>.

Les remboursements des frais internet / téléphone / assurance

Une question de l'enquête portait sur l'indemnisation des frais internet / téléphone / assurance. Plus de 3 répondants sur 4 ignoraient leurs droits et la façon de les faire valoir. C'est pourquoi nous vous les rappelons ici par l'extrait du « questions-réponses » édité par la direction du Groupe à l'occasion de la négociation de l'accord « Covid ».

- ▶ **Question (2.2) : Est-il prévu de compenser les salariés en télétravail exceptionnel de la même manière que les salariés avec un avenant (frais de connectivité) ?**

Réponse DRH : Oui, dans les conditions prévues par l'accord cadre sur le télétravail.

Précisions CGT

- Soit un **remboursement de 38€** - Vu que ce montant dépasse les préconisations de l'URSAFF, il faut garder les justificatifs 4 ans.
- **Assurance** : la situation de télétravail doit être déclarée à son assurance. Si le contrat ne couvre pas le télétravail, le salarié doit demander **une extension de garantie qui sera remboursée**.

- ▶ **Question (2.10) : Le salarié n'est pas habituellement un télétravailleur : Qui prend en charge ses frais (internet, téléphone, etc...) ?**

Réponse DRH : Ces frais sont pris en charge par Thales.

- ▶ **Comment se faire rembourser ?**

Par une note de frais en fournissant les justificatifs.

Si vous rencontrez des difficultés prenez contact avec un représentant du personnel CGT.

Tickets restaurant

C'est une question qui revient dans l'enquête. L'accord actuel ne traite pas de ce point. Pour autant, des tickets restaurant sont accordés dans des établissements ne disposant pas de restauration collective. Que dit l'URSAFF ? « Si les salariés de l'entreprise bénéficient des titres-restaurants, il en est de même pour les télétravailleurs à domicile, nomades ou en bureau satellite ».

Je veux continuer le télétravail, quels sont mes droits ?

A la suite de cette expérience, vous êtes nombreux à vouloir poursuivre le télétravail. Sans attendre, cela est possible dans les conditions de l'accord actuel.

Que dit l'accord cadre Groupe sur le Télétravail signé en mars 2018 :

- L'accord permet un choix entre les jours de télétravail fixes et un nombre mensuel de jours de télétravail à placer au fur et à mesure, en accord avec la hiérarchie.
- La prise en compte des contraintes : une réserve de dix jours maximum par an permettra à tout salarié équipé du matériel nécessaire de se mettre en télétravail en accord avec sa hiérarchie, en cas de situation particulière.
- **La disparition des quotas maximum de télétravailleurs par entreprise.**
- Un minimum de trois jours de présence hebdomadaire dans son établissement pour éviter l'isolement du télétravailleur et son exclusion du collectif de travail.
- Un suivi collectif du télétravail pour éviter le télétravail forcé.
- L'affirmation que le télétravail ne doit pas être utilisé pour pallier à un manque d'espace dans les bureaux ou un défaut d'organisation.

Qu'est-ce qu'un accord cadre ?

Le thème d'un accord cadre peut être négocié ou non au sein de chaque société. S'il y a négociation, les termes de l'accord cadre sont un socle minimum. Les accords de société peuvent faire mieux. Pour autant, les Directions sont très frileuses à faire mieux. La CGT est favorable à des accords-cadres sur certains thèmes afin de coller au plus près du vécu des salariés.

Cet accord est basé sur la confiance entre le salarié et sa hiérarchie et uniquement sur la base du volontariat. Un avenant d'une durée de 6 à 18 mois est établi.

L'avenant définit le lieu de télétravail (résidence principale ou secondaire - c'est une question d'assurance), le ou les jours de télétravail et la plage horaire pendant lesquelles le salarié pourra être contacté (c'est pour le respect de la vie privée).

Il définit également le matériel mis à disposition et l'indemnisation.

A l'exception de TRIXELL, toutes les sociétés du Groupe ont un accord télétravail.

Cellule de Soutien Psychologique

L'enquête révèle que des salariés ont vécu avec angoisse cette situation de confinement. C'est pourquoi nous relayons cette information de la mise en place d'une cellule de soutien psychologique par Malakoff-Humanis.



Dans le cadre du contrat de Prévoyance et Santé, « Malakoff Humanis » met à la disposition de l'ensemble des salariés un service de d'accompagnement psychologique, en partenariat avec la société « STIMULUS », spécialiste dans ce domaine depuis 30 ans.

Le service est disponible du lundi au samedi de 8h à 20h au numéro suivant : 0 800 737 797.

Ce dispositif complémentaire familiale est proposé à l'ensemble des salariés relevant du périmètre du Groupe.

Site internet CGT Thales :

Nous publions sur le site internet de la Coordination des infos qui peuvent être utiles aux salariés.

<https://coord.cgthales.fr/>

Il est possible de s'abonner pour recevoir un mail à chaque nouvelle publication. D'ailleurs, l'abonnement est possible pour tous les sites internet CGT des sociétés du Groupe (AVS, SIX, LAS, TS, ...).

Accès à l'enquête via le QR Code

